



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées
Service Prestations et Animation Partenariale
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 28 85 88 12 - 02 28 85 88 13

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

d'un enfant en situation de handicap,
usager des transports scolaires et scolarisé
dans une école maternelle et/ou primaire

À l'attention de toutes les familles
pour l'année scolaire 2018 / 2019

OBLIGATIONS

1^{er} choix :

Au moins un des 2 parents détenteur de l'autorité parentale (ou un adulte mandaté par lui à cet effet) **doit être obligatoirement présent** à l'arrêt, au départ et au retour du minibus emprunté par chaque enfant dans le cadre de sa scolarité (écoles maternelles et primaires), dans les conditions ci-après :

LE MATIN :

- au moins 5 minutes avant l'heure prévue de l'arrivée du minibus et jusqu'à la montée de l'élève dans le minibus,

LE SOIR :

- au moins 5 minutes avant l'heure prévue de l'arrivée du minibus et jusqu'à l'arrivée du minibus pour le réceptionner.

2^e choix :

Si toutefois le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale estime(nt) que l'enfant peut se rendre et revenir seul de l'arrêt, il peut, sous sa propre responsabilité, autoriser l'enfant à effectuer seul ce trajet.

ENGAGEMENT DU DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Je soussigné(e) :

Nom Prénom

Adresse

détenteur de l'autorité parentale sur la personne de l'enfant :

Nom Prénom